

*Ville de  
La Rochette*



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
-----  
VILLE DE LA ROCHETTE  
-----

**COMPTE-RENDU INTEGRAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2012**

**Etaient présents** : M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, Mme Josette TEREYGEOL, M. Florent REGUILLO-LARA, Mme Dominique STOLTZ, M. Bernard ROUSSEAU, M. Morgan EVENAT, Mme Geneviève JEAMMET, Melle Christelle TROUVÉ, M. Alain SARTORI, Mme Marie-Noëlle MALLIER, M. Jean-Louis BIANCO.

**Absents avant donné pouvoir** :

M. Hervé POITTEVIN DE LA FREGONNIERE donne pouvoir à M. Pierre YVROUD  
M. Guillaume de CLAVIERE donne pouvoir à M. Bernard WATREMEZ  
M. Olivier TOURNAFOND donne pouvoir à Mme Josette TEREYGEOL

**Absents excusés** : M. Laurent HUARD, M. Jacques NICOLLE, M. Robert TROTTIN et M. Eric CAILLOUEY

**Absente** : Mme Christelle HORTAS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, procède à l'appel et demande à Madame Josette TEREYGEOL d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2012 sans observation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de modifier l'ordre du jour et de passer le point n°3 relatif à la prise de participation à la Société Publique Locale « Melun Val-de-Seine Aménagement » en point n°1, afin de permettre à Monsieur Vincent PAUL-PETIT, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, Monsieur MILLON, son Directeur Général des Services, et Madame la responsable du service juridique d'exposer et d'intervenir sur le sujet. L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité cette modification.

**POINT N°1 : Prise de participation à la Société Publique Locale « Melun Val-de-Seine Aménagement »**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Pour présenter ce point Monsieur le Maire demande à Monsieur MILLON, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Melun-Val-de-Seine d'intervenir.

Monsieur Philippe MILLON, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, remercie Monsieur le Maire de l'avoir invité à présenter la société publique locale (SPL) « Melun Val-de-Seine Aménagement ».

Il commence à présenter l'objet de cette délibération, qui peut paraître complexe de prime abord, en attendant l'arrivée de Monsieur Vincent PAUL-PETIT, Maire de Seine-Port et vice-président de la CAMVS pour le développement économique et les grands projets.

Monsieur MILLON commence son discours par évoquer la création de cette SPL, récente, dans la mesure où elle est issue du décret du 28 mai 2010, décidée au bureau communautaire de la CAMVS du 15 novembre 2012 et ayant pour objet d'être au service des communes membres de la CAMVS.

Aujourd'hui, les communautés d'agglomération et les communautés urbaines qui veulent prendre pied de l'attractivité économique et du développement économique dans un environnement de plus en plus concurrentiel, compétitif, veulent se doter d'une telle structure et l'utilisée pour des interventions opérationnelles à des fins d'aménagement, de construction, de gestion, etc.

Monsieur MILLON précise que cet outil peut s'apparenter à une société d'économie mixte (SEM) (constituée à 51% de capitaux publics, et de capitaux privés correspondant aux capitaux d'actionnaires privés), à la différence qu'ici la SPL est constituée à 100% de capitaux publics.

C'est un outil d'intervention opérationnel au service des communes membres d'une communauté d'agglomération, d'une communauté de communes ou d'une communauté urbaine et destiné à réaliser les opérations que ces communes voudront bien lui confier. Elle sera managée uniquement par des capitaux publics et elle assure une maîtrise totale du « politique », au sens noble du terme.

Dans la répartition du capital, il a été validé par le bureau communautaire que cette SPL de la CAMVS serait majoritairement communautaire, les communes qui souhaiteraient y adhérer devant participer à hauteur de 5000€, soit 10 actions de 500€, la CAMVS prenant à sa charge le restant, une fois que toutes les communes auront délibéré.

La CAMVS, lors de son conseil communautaire du 26 février 2013, va délibérer sur le montant total du capital.

Il précise qu'un règlement intérieur permettra de mettre en place un contrôle analogue, qui est un droit d'alerte en cas de disfonctionnement. Il s'agit d'un contrôle interne, complémentaire au contrôle externe exercé par le contrôle de légalité de la Préfecture (tutelle préfectorale) et par la chambre régionale des comptes si elle est saisie.

L'objet : il est évident que quand une communauté d'agglomération se dote d'un tel outil au bénéfice du développement de son périmètre c'est parce qu'il y a des opérations qui le méritent.

La création de cette SPL est essentiellement justifiée par deux opérations essentielles :

- le pôle gare de Melun, dont les contours sont peu à peu précisés. En 2013, ce projet se caractérisera par des actions bien visibles, avec les premières démolitions. Coût total prévu de l'opération : 80 millions d'euros sur environ 10ans.
- le quartier Saint-Louis.

Monsieur le Maire demande l'intérêt que la commune de La Rochette peut avoir d'adhérer à ce projet.

Monsieur Vincent PAUL-PETIT arrive à 20h39 et s'excuse de son retard.

Il précise que depuis plusieurs années, la CAMVS mène plusieurs projets. Gros travail dans l'ombre. Pour faire aboutir de grosses opérations qui ne seront visibles aux administrés que dans plusieurs années, et pour d'autres dans un avenir proche.

Il rappelle qu'une SPL est comme une SEM, à la mode nouvelle. Une SEM contient des capitaux publics et des capitaux privés, mais le mélange n'est pas si facile aujourd'hui. Les intérêts publics et privés étant différents, il y a beaucoup de situations où ce n'est pas pertinent, d'où la création de la SPL, constituée à 100% de capitaux publics, détenus par au moins 2 acteurs publics.

L'intérêt : permettre de mener des politiques publiques dans un environnement juridique privé. C'est une société par action, qui dépend du code du commerce. Passage du Code Général des Collectivités Territoriales au Code du Commerce pour mener à bien des projets qui lui sont confiés par ses actionnaires, notamment pour des projets d'aménagement. Le but essentiel de la SPL de la CAMVS est, dans un premier temps, de mener à bien des projets d'aménagement.

Il évoque le projet du quartier gare et l'aménagement du quartier Saint-Louis à Dammarie-les-Lys. Il évoque d'autres projets sur des zones d'activités sur les communes à Rubelles, Boissise-le-Roi, Vaux-le-Pénil, Saint-Germain-Laxis. A La Rochette, il y a des réflexions qui se précisent. L'agglomération doit être prête à intervenir dans le cadre de son domaine de compétence, notamment le développement économique. Ces projets ont pour but de faire venir des entreprises et augmenter les richesses sur le territoire à travers l'emploi privé.

Cette SPL a pour objectif de se voir confier par la CAMVS des missions concrètes d'aménagement essentiellement.

L'objet social est un peu plus large que ça, puisque demain, elle pourra gérer un service public communautaire qui lui sera confié par ses actionnaires. L'actionnaire principal sera la CAMVS, car elle aura de l'ordre de 90% du capital voire un peu plus. C'est clairement un outil du territoire de l'agglomération. L'agglomération n'agit que sur le territoire des communes, elle n'a pas de territoire propre.

Monsieur PAUL-PETIT précise qu'il s'agit d'un outil d'aménagement pour l'agglomération qui va lui permettre de gérer les projets d'aménagement comme le ferait une entreprise privée, un aménageur. L'agglomération aura le choix, pour un certain nombre de projets, soit de confier à un opérateur privé, soit de confier à sa filiale (c'est-à-dire la SPL qui lui appartient puisque l'essentiel du capital lui appartiendra). Cela permet d'échapper à un certain nombre de contraintes des marchés publics et d'avoir un personnel de droit privé, plus souple, qui ne soit pas des fonctionnaires territoriaux. On rentre dans une logique du privé, en concurrence avec d'autres acteurs (esprit à majorité libérale de la CAMVS qui fait confiance aux intérêts privés, mais ne le fera pas systématiquement).

On utilisera la SPL pour des projets très complexes, comme le quartier gare et le quartier Saint-Louis où l'on ne trouvera pas d'opérateurs privés, (projets compliqués et souvent déficitaires).

Monsieur PAUL-PETIT a rencontré d'autres agglomérations récemment qui ont regretté de ne pas être passé par une SPL. Lyon Confluences, au sud de Lyon, quant à elle, fait tout avec la SPL ; elle a transformé sa SEM en SPL. On assume nos décisions tout en étant dans un environnement privé avec les exigences et les caractéristiques du privé.

Ce qui est proposé par le bureau communautaire aux communes c'est que les 14 communes de la CAMVS puissent rentrer dans la SPL au capital, pour le même montant pour toutes les communes, à savoir 5000€ chacune. La CAMVS sera ultra majoritaire, elle détiendra autour de 90% du capital.

A la question de Madame STOLTZ, conseillère municipale, à savoir si toutes les communes, quelle que soit leur taille, participeront au même montant, Monsieur PAUL-PETIT répond que oui. Ce sera difficile pour certaines petites communes, telles que Boissettes, car même 5000€ représente un budget important. C'est aussi le cas pour Seine-Port, mais Monsieur PAUL-PETIT soutient fortement ce projet car ce n'est pas juste l'invention d'une structure supplémentaire pour faire plaisir, c'est réellement un outil dont on a besoin.

Il est proposé à chaque commune de rentrer dans le capital à hauteur de 5000€ sur un capital total de 500 000€ maximum, ce qui fait donc 1% par commune, le restant sera la CAMVS.

Monsieur PAUL-PETIT expose l'intérêt pour des communes comme La Rochette ou Seine-Port qui n'ont pas de projet identifié aujourd'hui, comprend deux dimensions :

- Dimension très pratique et très concrète : si un jour La Rochette a un projet d'aménagement, par exemple de l'habitat, à compétence communale et non communautaire (exemple : construction d'un nouveau lotissement) et que l'on ne trouve pas d'aménageur, ce qui n'est pas si simple en ce moment pour Seine-Port. On peut se dire que l'on est actionnaire de ce projet d'aménagement, et qu'on le met en concurrence ou bien on peut choisir ou non de le mettre en concurrence. On peut utiliser cet outil dont on est actionnaire et dire que l'on garde pour soi (pour la commune) ce projet d'aménagement. C'est parce qu'on est actionnaire, que l'on peut utiliser cet outil pour faire ce projet d'aménagement, et parce que l'on a considéré, après études juridique et financière. Cet outil 100% public permet d'échapper au Code des Marchés Publics.

On considère que c'est une émanation de la commune ou de l'EPCI. On dit dans le jargon juridique que c'est « in house », ce qui veut dire que c'est à l'intérieur, dans la maison. D'un point de vue juridique, du coup, on n'a pas besoin de la mise en concurrence, ce qui est un gros avantage.

La commune de La Rochette peut alors décider d'utiliser l'outil pour un projet de compétence communale (pas communautaire) ou par exemple pour gérer un équipement public. A Seine-Port, cela n'est pas forcément essentiel aujourd'hui, mais Monsieur Vincent PAUL-PETIT défendra cette idée à ses conseillers municipaux.

- Deuxième raison, plus culturelle, propre à l'agglomération. C'est bien que l'ensemble des communes y soient, à parité. Monsieur PAUL-PETIT défend cette idée. C'est un outil d'agglomération et toutes les communes peuvent y être sur le même plan et avoir un administrateur par commune, désigné par le conseil municipal. Ce conseiller municipal va représenter la commune au Conseil d'Administration, ce qui met toutes les communes à égalité, sachant que la décision revient à la CAMVS.

Dans l'esprit communautaire, la SPL est un outil dans lequel toutes les communes ont leur siège à parité. Ce qui se passe au quartier gare concerne tout le monde. La commune sera dans la SPL à travers la communauté d'agglomération. Mais être directement dans la SPL renforcera la possibilité d'informer, de participer aux décisions, d'influer sur certaines décisions, même si la CAMVS reste très majoritaire. Cela permet de dire que la commune est partie prenante de ces grands projets communautaires, et même s'ils ne sont pas sur le territoire communal, nous sommes concernés directement (exemple du quartier gare qui, même s'il n'est pas sur notre territoire, a des conséquences directes, notamment au niveau du stationnement ; exemple du quartier Saint-Louis et du développement économique sur d'autres parcs d'activités qui nous concernent plus ou moins directement).

Ce qui se fait d'un côté ne se fait pas de l'autre, il faut arbitrer les choix d'un point de vue communautaire et non pas communal, car quand on décide de spécialiser un parc d'activités sur telle ou telle activité, c'est que l'on ne le fera pas sur une autre commune, ça concerne tout le monde, on est concerné par ce qui se passe chez le voisin, et il faut faire vivre cela. C'est pour cela que Monsieur PAUL-PETIT proposera à son conseil municipal de faire partie de cette SPL et d'envoyer un représentant à son Conseil d'Administration, en qualité de Conseiller Municipal de la commune de Seine-Port. C'est une façon pour la commune d'être présent directement.

Monsieur PAUL-PETIT précise qu'il faut qu'au moins une commune rentre dans la SPL (Seine-Port y rentrera si les Conseillers Municipaux suivent l'avis de leur Maire), et l'agglomération pour qu'elle puisse exister. De toutes façons, la SPL est un besoin et sera créée, la question n'est pas là, car cela a déjà été débattu au bureau communautaire. La question est si les communes veulent y être impliquées directement.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur PAUL-PETIT a évoqué ce qui se passait chez le voisin, à savoir le clos Saint-Louis, qui prévoit la construction de 4000 logements plus des activités. Au Nord de Melun, c'est le même ordre de grandeur, ce qui va multiplier la population du secteur de manière très importante. Aujourd'hui, les infrastructures de desserte routière posent un problème qui impacte directement La Rochette, parce que l'on a un contournement naturel de Melun qui se fait et qui est important et qui ne va pas en diminuant. Nous sommes déjà passés d'environ 4000 à 5200 véhicules par jour ouvrés.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas le sentiment que les dessertes soient le souci prioritaire de la communauté, dans l'esprit peut-être, mais pas dans la réalisation. Monsieur le Maire demande à Monsieur PAUL-PETIT, étant chargé des grands projets, s'il pourrait l'évoquer sur une prospective lointaine, ça intéresse vivement les Rochettois, plus que les habitants de Montereau-sur-le-Jard ou de Saint-Germain-Laxis.

Monsieur PAUL-PETIT ajoute que toutes les communes de l'agglomération, peut-être mises à part ces deux dernières évoquées, ont des problèmes de circulation. Seine-Port est également touchée par cette problématique. La desserte de Sénart depuis l'A6, se fait essentiellement à travers Seine-Port. Il y a 22 000 véhicules par jour qui passent le pont et 8000 qui traversent les petites rues dans sa commune. L'essentiel des élus ont complètement conscience de l'importance que ça revêt et du caractère crucial de cette question. Il y a une double réponse à ce problème. C'est très difficile de travailler sur les infrastructures pour des bonnes et des mauvaises raisons : l'esprit de clocher qui demeure vrai, et qui peut se comprendre, mais on a des projets intéressants et des problèmes de financement. Par exemple, le projet du franchissement de la Seine va prendre 12 ans, 10 ans au mieux, et 15 ans possible si on se met d'accord aujourd'hui, mais peut-être jamais.

Madame STOLTZ ajoute que c'est pourtant primordial. On ne fait pas de zone d'activités avant d'avoir mis les infrastructures.

Monsieur PAUL-PETIT est d'accord avec Madame STOLTZ, mais il prend l'exemple de Sénart, ville nouvelle, qui est saturée de circulation (exemple au parking de la gare de Cesson, à 7h30, il n'y a plus de place pour se garer). Toutes les infrastructures sont insuffisantes, même sur Sénart, ville nouvelle, alors que cela peut s'entendre sur des aménagements d'époque. Il y a plusieurs phénomènes : plus de voitures par foyer et plus de foyers que ce qui était imaginé au départ. Donc ce n'est pas la seule réponse sur laquelle les élus doivent travailler. Ces infrastructures, ça ne peut pas être la seule réponse, parce que au mieux, si on se mettait d'accord aujourd'hui, c'est 10-15ans, et il faut trouver l'argent.

Monsieur le Maire rebondit en disant que tous les rapports disent que pour le clos Saint-Louis, s'il n'y a pas de liaison, la circulation sera invivable. Or, les élus de la CAMVS continuent de travailler sur ce projet, mais peu sur le franchissement de la Seine. Le problème réhibitoire est le coût. Monsieur le Maire sait que c'est compliqué car certains Maires n'en veulent pas, mais ce serait « mettre la charrue avant les bœufs ».

Monsieur PAUL-PETIT répond que la construction des 3000 logements et de la zone d'activités du clos Saint-Louis prendra au moins 20-25ans, que c'est environ le même horizon de temps que pour la construction du pont. Il pense donc que c'est urgent de travailler sur d'autres réponses comme la qualité des transports en commun : le TZen sera mis en circulation en 2016. Il est sûr que cela n'arrangera pas la circulation sur l'avenue Thiers.

Monsieur le Maire précise que ça supprimera une voie sur l'avenue Thiers.

Monsieur PAUL-PETIT évoque une deuxième réponse, le « plan de déplacement inter-entreprises ». C'est un exemple mais qui va être généralisé. Une étude assez approfondie a été menée sur le parc d'activités de Vaux-le-Pénil pour dire aux entreprises comment les salariés peuvent venir au travail, autrement qu'en voiture (transports en commun, liaisons douces, co-voiturage) et l'agglomération va travailler dessus.

Cela peut paraître anecdotique et faire « écolo », mais pas uniquement. Il faut écrêter et enlever 10 % du trafic sur l'heure de bouchons du matin et sur l'heure de bouchons du soir sur l'avenue Thiers, le reste du temps est chargé mais il faut relativiser. On gagnera 10 ans sans être asphyxié. Il y a un vrai enjeu. Il faut travailler sur les ponts, sur la déviation de Melun. Une simple analyse de la situation nous conduit à penser que l'on doit le faire. Mais Monsieur PAUL-PETIT est aussi réaliste, ce sera long mais si l'on ne fait rien, dans 15 ans ce sera le blocage total. Ce ne sera plus 2 h par jour, mais ce sera 4 h par jour de bouchons, pire qu'à Paris et ça découragera tout le monde, y compris et surtout les chefs d'entreprises que l'agglomération essaie d'attirer.

Donc il faut jouer sur les deux tableaux, c'est vraiment important : les pistes cyclables, les transports en commun, le TCSP (transport en commun en site propre) qui va être à un haut niveau de service, à savoir un bus toutes les 6 minutes avec 25km/h de vitesse commerciale, cela va changer profondément l'attitude que l'on a par rapport aux transports en commun. Aujourd'hui, l'image des transports en commun est que ça ne va pas vite et que c'est dangereux. Si on arrive à modifier cette image, Monsieur PAUL-PETIT pense que plus de monde utilisera les transports en commun et on arrivera à contenir l'asphyxie du cœur de Melun et ses 100 000 véhicules qui traversent dans chaque sens chaque jour la Seine. C'est la moins mauvaise réponse qu'il puisse être donner aujourd'hui par rapport à une réalité compliquée.

Monsieur le Maire sait que Monsieur PAUL-PETIT approuve le projet de franchissement de Seine, mais il fait part de l'avis défavorable de la commune à la construction du 2<sup>ème</sup> pont, nommé « pont amont ». La ville n'est pas contre ce pont, mais elle se bat pour que ce pont aille directement à la gare, sans avoir un retour sur les rues de la commune, qui sont déjà saturées tous les jours (Monsieur le Maire montre sur le plan les zones concernées). La ville de La Rochette est consciente de l'augmentation envisagée du trafic engendré par le projet le clos Saint-Louis. Monsieur le Maire trouve facile de dire que cela ne se fera pas avant 15 ans.

Monsieur le Maire ajoute que les compétences vont progressivement être transférées aux communautés d'agglomération (droit des sols). Les communes n'auront plus, alors, leur mot à dire pour choisir l'endroit où se fera le pont.

Monsieur PAUL-PETIT précise que c'est pour cela qu'il faut raisonner comme si on était une agglomération. La loi nous l'imposera un jour ou l'autre, donc si on peut le faire dès maintenant, on fera moins de bêtises, il en est convaincu. Quand Monsieur PAUL-PETIT fait part de l'esprit de contradiction des élus locaux, il ne pense pas aux élus de La Rochette. Quand il regarde ses amis à Sénart, qui sont contre le PDA, mais pourtant construisent 1000 logements de plus par an sans projet d'infrastructures routières avancé, alors que la CAMVS, dans le PLH, en a en moyenne 600 de plus par an.

Monsieur PAUL-PETIT est inquiet de l'incapacité de l'agglomération. Il regrette que l'Etat n'assume pas vraiment sa responsabilité en demandant à toutes les communes de l'agglomération de construire des logements. Il manque un Etat fort. Il affirme les propos de Monsieur le Maire, mais cela doit-il conduire à freiner les projets ?

Monsieur PAUL-PETIT a du mal à se dire cela, car il s'agit, ici, de beaux projets. On ne peut pas laisser cette friche industrielle du quartier Saint-Louis de 130 hectares en bord de Seine comme elle est, car il y a un enjeu d'attractivité de notre agglomération.

Si on arrive à transformer un vrai éco-quartier avec des emplois à moyen et haut niveaux, qu'on essaie de le faire à travers des filières de développement, on aura changé la ville, l'agglomération. Il a du mal à freiner sur un projet qui est par nature extrêmement complexe, sur lequel on a une centaine de haies devant nous, et quand on les aura franchies, il y en aura encore cent devant nous pour arriver à quelque chose.

Madame TEREYGEOL, adjointe au Maire chargée de la culture, souhaite revenir à la SPL et voit dans l'esprit du législateur que c'est « contracter librement, dans le respect des règles communautaires, en confiant à un tiers la réalisation d'opérations ». « Contracter librement », ça veut dire que l'on va s'affranchir du Code des Marchés Publics.

Monsieur PAUL-PETIT répond que oui.

A la question de Madame TEREYGEOL quant aux règles communautaires, au délit de favoritisme et à la situation de la SPL face au Code des Marchés Publics, Madame Agnès MUNIER, responsable du service juridique de la CAMVS, lui répond que les règles communautaires visent les règles de l'Union Européenne et non celles de la CAMVS, qui dépend des critères du « in house », à savoir le contrôle analogue que les communes et tous les actionnaires doivent exercer sur la SPL et le fait que la SPL n'agira exclusivement que pour le compte de ses actionnaires ou pour son propre compte.

Monsieur PAUL-PETIT complète la réponse de Madame Agnès MUNIER en ajoutant que les règles de marché public s'ajoutent à la SPL, quand elle-même passe des marchés, dès lors que son mandataire doit être soumis au Code des Marchés Publics. Il faut être rassuré : ce n'est pas un passe-droit.

Son conseil d'administration pourra décider et à ce moment-là elle n'est pas soumise au Code des Marchés Publics, mais aux règles de bonne gestion et de mise en concurrence normale.

Monsieur MILLON rajoute que néanmoins, dans l'exécution même du mandat ou de la concession d'aménagement qui lui est confié, pour mener à bien, la SPL est soumise aux règles de la loi européenne de 2005 sur la concurrence. Elle s'affranchit de l'appel d'offres, c'est les actionnaires entre eux. Si la commune de La Rochette souhaite faire un lotissement et le confier à la SPL, ce n'est pas la peine de faire un appel d'offres.

Monsieur le Maire s'interroge : comment peut-on être sûr que ça nous coûtera moins cher ?

Monsieur PAUL-PETIT lui répond qu'on fera le choix à chaque fois et que pour les opérations très classiques, il n'y aura pas besoin de faire appel à la SPL. La SPL elle-même peut très bien confier à des aménageurs et organiser elle-même les appels à concurrence, en subdéléguant.

Monsieur MILLON ajoute que la SPL n'a pas vocation à faire de l'argent, et qu'au minimum, elle est équilibrée.

Madame Agnès MUNIER ajoute que chaque contrat qui sera passé avec la SPL par l'un des actionnaires sera décidé en Conseil d'Administration, et par le biais de l'administrateur désigné, devra être soumis au Conseil Municipal. Donc chaque « gros » contrat, avant d'être passé, sera soumis au Conseil Municipal.

A la question de Monsieur ROUSSEAU, conseiller municipal, quant à l'influence du Conseil Municipal, Madame Agnès MUNIER répond que le pourcentage de 90% représente la participation de la CAMVS au capital. En revanche, le Conseil d'Administration, qui ne peut contenir que 18 administrateurs au maximum (14 administrateurs des communes (un par commune) et 4 sièges de la CAMVS) les communes auront donc un poids dans la prise de décision, quand bien même la CAMVS à 90%.

Monsieur PAUL-PETIT ajoute que la SPL n'agit que sur mandat confié par un des actionnaires. Si c'est la commune qui confie un mandat, c'est la commune qui définit la façon dont ça fonctionne, elle garde le contrôle. Cela n'aurait aucun sens que la communauté d'agglomération définisse les règles pour un projet communal.

Monsieur le Maire reprend la parole et demande s'il y a d'autres questions, et clôt l'intervention de Messieurs PAUL-PETIT et MILLON et Madame MUNIER en les remerciant de leur présentation.

Monsieur le Maire précise que les communes devraient investir 5000 € et que la CAMVS complètera.

**Délibération :**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1524-5 et L.1531-1 ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-1 et suivants ;
- **VU** le Code du Commerce ;
- **VU** la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 sur les Sociétés Publiques Locales ;
- **VU** la décision du Bureau communautaire du 15 novembre 2012 ;
- **CONSIDERANT** que les opérations envisagées en raison de leur envergure et de leur planification, au titre de la politique communautaire de développement et d'aménagement de son territoire, nécessite de se doter d'un outil opérationnel d'aménagement que représente la Société Publique Locale ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt pour les collectivités territoriales actionnaires de pouvoir contracter avec la Société Publique Locale dans une relation de quasi-régie ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal,**

**Le vote ayant eu lieu à main levée, donne le résultat suivant :**

- **9 ABSTENTIONS** (Mesdames TEREYGEOL, MALLIER, JEAMMET et Messieurs BONNARDEL, TOURNAFOND, SARTORI, ROUSSEAU, EVENAT, BIANCO) ;
- **8 VOIX POUR** (Mesdames FILIPPI, TROUVÉ, STOLTZ et Messieurs YVROUD, REGUILLO-LARA, WATREMEZ, DE CLAVIERE, POITTEVIN DE LA FREGONNIERE).

**Le projet est rejeté.**

Monsieur le Maire ajoute que l'assemblée délibérante pourra y adhérer ultérieurement.

**POINT N°2 : Décision modificative n° 6 du budget communal 2012**

**Rapporteur : Monsieur REGUILLO-LARA, Adjoint au Maire**

Monsieur REGUILLO-LARA rappelle au conseil municipal qu'une décision modificative (DM) d'un budget pour l'exercice en cours consiste en des réajustements de crédits et à la prise en compte de recettes et dépenses nouvelles.

En ce qui concerne la présente décision modificative n°6 (DM6) du budget primitif de la commune pour l'exercice 2012, il s'agit uniquement de changement d'imputation budgétaire pour les consignations de terrains en dépenses d'investissement.

Le montant de la section d'investissement reste inchangé. Il n'y a aucune modification sur la section de fonctionnement.

***L'équilibre des sections de la DM6 s'établit de la façon suivante :***

- Investissement : 0 €
- Fonctionnement : 0 €

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la présente décision modificative n°6.**

**COMMUNE DE LA ROCHETTE**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°6 DU BUDGET 2012**

**- Section d'investissement -**

**DEPENSES**

<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT D.M.</b>	<b>EXPLICATIONS</b>
21	2111	Terrains nus	<i>-166 500,00 €</i>	L'achat du terrain du chemin du halage doit être consigné en totalité
21	2111	Terrains nus	<i>-290 000,00 €</i>	L'achat du terrain de Monsieur Santos doit être consigné en totalité
23	2312	Immobilisations corporelles en cours : terrains	<i>166 500,00 €</i>	Consignation terrain chemin du halage + frais de notaire et frais d'agence moins 15 % déjà inscrit
23	2312	Immobilisations corporelles en cours : terrains	<i>290 000,00 €</i>	Consignation terrain Santos + frais de notaire et frais d'agence moins 15 % déjà inscrit
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<i>0,00 €</i>	

**Délibération :**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le budget primitif de l'exercice 2012 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient par décision modificative n°6 d'ajuster les crédits ouverts au budget 2012 afin d'assurer l'équilibre budgétaire ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur REGUILLO-LARA, Adjoint au Maire chargé des finances ;

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de décision modificative n° 6 au budget primitif de l'exercice 2012, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à l'intérieur de la section investissement et fonctionnement, comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT : 0 €
- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 0 €.

**POINT N°3 : SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - Surtaxe au m<sup>3</sup> d'eau - 2013**

**Rapporteur : Monsieur REGUILLO-LARA, Adjoint au Maire**

Monsieur REGUILLO-LARA rappelle au conseil municipal que le service de distribution d'eau potable fait l'objet d'un budget annexe à celui de la commune.

Il s'équilibre par une surtaxe appliquée au m<sup>3</sup> d'eau consommée, payée par l'usager.

Cette surtaxe doit être mise en place au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

La société Veolia - Eau, conformément à un contrat d'affermage, assure ce service.

La surtaxe n'a pas augmenté depuis six années. En effet, elle a été fixée à 0,49 € au conseil municipal de décembre 2006 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Or, depuis plusieurs années, la consommation d'eau baisse, à savoir :

Le volume d'eau vendu en 2007 est de : 173 994 m<sup>3</sup>

Le volume d'eau vendu en 2008 est de : 162 645 m<sup>3</sup>

Le volume d'eau vendu en 2009 est de : 156 446 m<sup>3</sup>

Le volume d'eau vendu en 2010 est de : 153 921 m<sup>3</sup>.

Le volume d'eau vendu en 2011 est de : 152 091 m<sup>3</sup>

Le volume d'eau vendu en 2012 est estimé à **147 246 m<sup>3</sup>**

Calculé sur la surtaxe perçue en 2012, soit une diminution de **3,185 %** de 2011 à 2012 et de **15,37 %** les six dernières années de 2007 à 2012.

Sur l'exercice 2013, une augmentation de la surtaxe doit être mise en place pour compenser non seulement les travaux importants de mises aux normes sur le réseau d'eau potable demandé par les pompiers mais également pour compenser la baisse de la consommation par les usagers.

Il est à noter que sur le budget de l'eau, il y a un excédent cumulé conséquent mais pas suffisant pour pallier les travaux obligatoires et à la baisse de la consommation.

La surtaxe est donc calculée à **0,735 €** pour l'année 2013 soit une augmentation de 0,245 €.

**Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la surtaxe applicable au m<sup>3</sup> d'eau consommée à 0,735 €.**

Monsieur REGUILLO-LARA explique également la baisse normale de la consommation d'eau à la suite du plan sécheresse.

Monsieur le Maire ajoute que le conseil municipal devait prendre cette délibération avant janvier 2013 (budget annexe), la recette pour rembourser l'emprunt n'étant plus suffisante. Il y aura en 2013 à mettre en place la défense incendie rue Daubigny, suite à la demande du SDIS. Cette surtaxe n'est pas figée : si la consommation de l'eau augmente avec les nouvelles habitations, la surtaxe baissera.

**Délibération :**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer le montant de la surtaxe au m<sup>3</sup> d'eau payée par les usagers ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur REGUILLO-LARA, Adjoint au Maire, chargé des finances ;

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**



- **FIXE** pour l'année 2013 le montant de la surtaxe applicable au m<sup>3</sup> d'eau consommée à **0,735 € HT**.

**POINT N°4 : Société Entrepôts Pétroliers de la Haute-Seine (E.P.H.S.) - enquête publique – avis Rapporteur : Monsieur BONNARDEL, Adjoint au Maire**

Monsieur BONNARDEL informe le conseil municipal que la société Entrepôts Pétroliers de la Haute Seine (EPHS), domiciliée 99 avenue de la Seine à La Rochette a présenté une demande de modification des conditions d'exploitation d'un dépôt de liquides inflammables et d'un dépôt de solution liquide azotée (engrais liquide).

Ce projet est soumis à enquête publique du mercredi 21 novembre au 22 décembre 2012 inclus.

L'affiche et le dossier sont disponibles à l'accueil de la Mairie.

Monsieur BONNARDEL regrette que peu de personnes aient consulté ce dossier.

Actuellement l'EPHS bénéficie d'une autorisation temporaire concernant le stockage de solution azotée. Le dossier d'enquête publique correspond à la demande d'autorisation d'exploiter définitive suite à la réorganisation globale du site.

La demande prévoit un arrêt du stockage d'hydrocarbure lourd et de l'huile de Colza au profit de fioul domestique et de gasoil d'une part, et de solution liquide azotée d'autre part. Les stockages projetés auraient la composition suivante :

- 17 391 m<sup>2</sup> de solutions liquides azotées (11 bacs, en partie nord, soit le long de la ligne de chemin de fer, ce qui représente 2/3),
- 8 249 m<sup>2</sup> de gasoil ou fioul domestique (7 bacs en parties sud, soit le long de l'avenue de Seine, ce qui représente 1/3).

Monsieur BONNARDEL ajoute que les liquides azotés paraîtraient moins dangereux que le fioul.

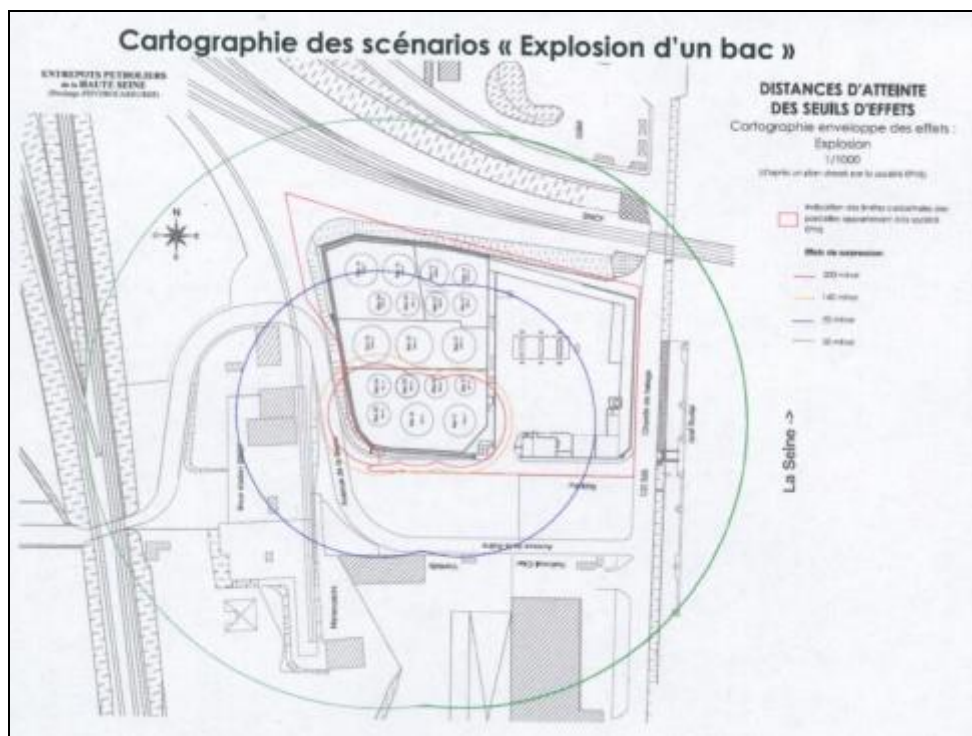
L'analyse du dossier d'enquête publique révèle deux éléments sur lesquels il est proposé au conseil Municipal de se positionner :

**. Sur l'étude des dangers**

Plusieurs scénarii ont été retenus. Dans les cas les plus importants, les zones de danger s'étendent au delà du périmètre du site, mais beaucoup moins que sur les zones d'effet actuelles.

En particulier, la zone de danger correspondant à des effets significatifs pour la vie humaine en cas d'explosion d'un bac d'hydrocarbure s'étend jusqu'à 62 m autour des bacs considérés (voir extrait ci-dessous).

En fin de procédure, un arrêté d'autorisation d'exploiter est délivré par Madame la Préfète à l'EPHS sur la base du dossier présenté lors de l'enquête publique. Ces éléments sont ensuite portés à la connaissance de la commune qui devra faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme pour intégrer les nouvelles dispositions.



Toutefois, à ce stade de la procédure d'enquête publique, il est difficile d'apprécier le détail du contenu du porté à connaissance.

Parallèlement, des études sur un franchissement amont sont en cours. Les nouveaux périmètres qui seraient arrêtés peuvent avoir des conséquences sur la réalisation de ce pont amont de Melun.

Monsieur BONNARDEL précise que dans le dossier actuel ne se trouve pas l'éventuel périmètre que Madame la Préfète instituera.

#### **. Sur l'étude d'impact**

L'évolution de l'activité du site de l'EPHS va entraîner une augmentation du trafic routier déjà très important, d'au moins 11%, en comparaison avec l'activité existante avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les voies de desserte utilisées (RD 326 et avenue de Seine) sont déjà fortement encombrées aux heures de pointe, et pas du tout adaptées à la circulation des poids lourds.

Monsieur BONNARDEL indique que les 11% du trafic font référence à 2010, mais que depuis, ce pourcentage a dû augmenter.

***Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de :***

**DONNER UN AVIS DEFAVORABLE au maintien de l'activité du site de l'EPHS.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il devait délibérer avant le 31 décembre 2012. Il ajoute que cet avis défavorable aura peu de conséquences sur la fermeture du dépôt, l'Etat ne le fermera pas pour autant.

Mais si le périmètre est diminué ou abrogé (en avril 2013), le pont amont pourra être envisagé. L'avantage sera que ça ouvrira cette zone à d'autres activités plus agréables visuellement, l'inconvénient sera l'augmentation du trafic.

Monsieur BONNARDEL invite les élus et le public à consulter le dossier.

#### **Délibération :**

- **VU** le Code général des Collectivités territoriales ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°12/DCSE/IC/086 du 26 octobre 2012 portant à enquête publique le projet de la société Entrepôts Pétroliers de la Haute Seine (EPHS), domiciliée 99 avenue de la Seine à La Rochette ;
- **VU** l'avis d'enquête publique concernant la demande de modification des conditions d'exploitation d'un dépôt de liquides inflammables et d'un dépôt de solution liquide azotée présentée par l'EPHS du mercredi 21 novembre au 22 décembre 2012 inclus ;
- **VU** les articles R512-2 à R512-9 du Code de l'Environnement ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°10 DAIDD IC 020 du 15 janvier 2010, déclassant l'établissement, anciennement classé SEVESO seuil-haut, à la suite d'une réduction importante de ses capacités de stockage d'hydrocarbures, en SEVESO seuil-bas ;
- **VU** le dossier soumis à enquête publique, comprenant notamment le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ;
- **VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 septembre 2012 ;
- **VU** l'avis de l'inspection des installations classées en date du 18 septembre 2012, notamment son annexe relative aux compléments à apporter avant la fin de l'enquête publique ;
- **CONSIDERANT** que les modifications envisagées engendreraient une augmentation du trafic de poids lourds d'au moins 11 % ;
- **CONSIDERANT** que les voies de dessertes (RD 326 et l'Avenue de Seine) ne sont pas du tout adaptées pour absorber le trafic actuel ;
- **CONSIDERANT** que l'augmentation du trafic de poids lourds engendrée par la nouvelle activité de l'EPHS engorgerait encore plus le trafic existant ;
- **CONSIDERANT** que l'augmentation du trafic de poids lourds détériorerait les voies de desserte qui ne sont pas conçues pour une fréquence de transit des poids lourds aussi importante ;
- **CONSIDERANT** que les zones d'effets irréversibles ou significatifs sortent des limites du site pour atteindre l'Avenue de Seine ;
- **CONSIDERANT** que les nouveaux périmètres de danger liés à la modification des conditions d'exploitation de l'EPHS ne doivent pas avoir un impact négatif sur l'utilisation de l'Avenue de Seine ;
- **CONSIDERANT** que l'exploitant doit pouvoir limiter les risques à la source afin de maintenir les zones de danger à l'intérieur du site ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur BONNARDEL, Adjoint au Maire ;

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

- **DONNE** un avis défavorable au maintien de l'activité de l'EPHS.


**POINT N°5 : Modification du projet éducatif de l'accueil de loisirs sans hébergement « L'Escargot »**  
**Rapporteur : Madame FILIPPI, Adjointe au Maire**

Madame FILIPPI rappelle au conseil municipal que l'accueil de loisirs connaît quelques évolutions depuis six mois : le recrutement d'une nouvelle directrice, des contrats à temps plein pour les animateurs et le bâtiment de la halte-garderie aménagé pour accueillir les enfants de l'accueil de loisirs et périscolaire d'âge maternel.

Toutes ces modifications ont eu un impact sur le fonctionnement ; c'est pourquoi nous avons déjà transmis pour délibération de nouveaux règlements intérieurs. Cependant, pour un travail cohérent, il est nécessaire de faire également évoluer le projet éducatif de la structure. Ce document définit les orientations éducatives que nous souhaitons voir appliquer par l'équipe pédagogique. C'est un écrit de référence qui tient compte des besoins et spécificités des enfants accueillis dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique d'activités.

Le projet éducatif est transmis aux différents organismes tels que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et à l'équipe d'animation pour la rédaction du projet pédagogique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'élaboration du nouveau projet éducatif ci-joint.

	La Ville de La Rochette	Projet Educatif 2012-2014	Service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Restauration
-----------------------------------------------------------------------------------	----------------------------	------------------------------	------------------------------------------------------------

### *Préambule*

L'accueil de loisirs est un partenaire éducatif des familles et de l'école. La collectivité permet de vivre un temps de découverte et d'apprentissage dans une ambiance détendue.

Les accueils collectifs de mineurs permettent aux enfants de se confronter à la différence. Ils permettent des rapports différents entre adultes et enfants et une socialisation entre pairs. L'ensemble des activités pratiquées et l'organisation de la vie quotidienne peuvent aussi faciliter l'expérimentation de la démocratie et de la citoyenneté.

## *Sommaire*

<b>I. <u>Descriptif</u></b>	Page 3
1. La commune de La Rochette	
2. Locaux et territoire	
3. Jours et horaires de fonctionnement	
4. Le public	
<b>II. <u>Les objectifs éducatifs</u></b>	Page 4
1. La vie collective	
2. L'aménagement des espaces	
3. La notion d'activité	
4. La vie quotidienne	
5. Contribuer au départ et à la découverte d'autres horizons	
<b>III. <u>Les moyens</u></b>	Page 7
1. Humains	
2. Techniques	
3. Financiers	
<b>IV. <u>Hygiène et sécurité</u></b>	Page 8
1. L'hygiène	
2. La santé	
<b>V. <u>Suivi et évaluation du projet éducatif</u></b>	Page 8

## **I. Descriptif**

### 1. La commune de La Rochette

La Rochette est une commune du sud de la Seine-et-Marne, bordée par la forêt de Fontainebleau et la Seine. La commune est intégrée à l'agglomération Melun Val de Seine.

### 2. Locaux et territoire

Située au 34 bis de la rue Troyon, la structure l'Escargot est composée de plusieurs bâtiments :

- L'accueil de loisirs maternel est agencé pour l'accueil des enfants âgés de 3 à 6 ans ; un hall d'accueil, 4 salles d'activités, 1 dortoir, 1 vestiaire animateur, 1 cuisine pédagogique, des sanitaires enfants, adultes et handicapés, 1 bureau administratif,
- L'accueil de loisirs élémentaire est constitué d'un hall d'accueil, 4 salles d'activités et de sanitaires enfants,
- 1 bureau administratif,
- 1 laverie,
- Le restaurant scolaire est divisé en 2 salles à manger et 1 cuisine.
- 3 espaces extérieurs dont 2 aménagés de structures de jeux.

### 3. Jours et horaires de fonctionnement

La structure est ouverte en fonction des différents temps :

- L'accueil périscolaire est ouvert tous les matins et fin d'après-midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis de l'année scolaire hors vacances scolaires (matin de 7h30 à 8h15 ; soir de 16h30 à 19h00)
- Le temps du midi est ouvert tous les jours les lundis, mardis, jeudis et vendredis de l'année scolaire hors vacances scolaires (de 11h30 à 13h30)
- Les mercredis et vacances scolaires de l'année (de 7h30 à 19h00).

La structure est fermée 2 semaines par an pendant la période des vacances de Noël.

### 4. Le public

L'accueil de loisirs et l'accueil périscolaire permettent aux enfants âgés de 3 à 12 ans (jusqu'à la fin du CM2) de participer à temps de vie collective sur la structure « L'Escargot ».

Pour l'accueil de loisirs, les enfants sont accueillis selon un ordre de priorité en fonction du nombre de places disponibles :

1. Les enfants de La Rochette dont les deux parents travaillent,
2. Les autres enfants de La Rochette,
3. Les enfants scolarisés à La Rochette,
4. Les enfants des salariés de la mairie,
5. Les enfants dont au moins un des parents travaillent sur la commune de La Rochette,
6. Les enfants extérieurs à la commune.

Pour le temps périscolaire, les enfants accueillis doivent obligatoirement fréquenter les écoles de La Rochette.

## **II. Les objectifs éducatifs**

### 1. La vie collective

Vivre ensemble, évoluer parmi d'autres enfants, partager son temps avec ses pairs est primordial pour la socialisation de l'enfant. Il peut aussi trouver sa place et comprendre comment se comporter au sein de la société. L'enfant doit pouvoir prendre des responsabilités, effectuer ses propres choix, construire des relations, pratiquer des activités et développer son esprit critique.

Pour faciliter l'intégration de l'enfant dans le groupe d'enfants, il est nécessaire de mettre en place des repères notamment le respect des tranches d'âge, car les enfants vont se reconnaître, apprendre à évoluer ensemble, au même rythme. Les codes et les valeurs développés au sein de ce groupe d'individus vont permettre à chacun de respecter autrui et d'être respecté.

L'accueil de loisirs doit être un lieu d'échange où chacun pourra découvrir et être confronté aux valeurs de solidarité, de laïcité, de citoyenneté, de liberté et d'ouverture aux autres. De plus, selon les travaux d'Hubert Montagner sur lesquels s'appuiera la réflexion pédagogique de l'équipe d'animation, il existe une typologie des enfants selon la proportion de conduites dites affiliatives (celles qui permettent d'établir et de maintenir le contact avec autrui) et dites agonistiques (celles où il y a agression directe ou indirecte avec autrui) : les leaders, les dominants, les dominés et les isolés.

L'enfant doit donc apprendre à vivre en collectivité pour ne pas subir le poids du groupe, mais pouvoir y prendre part et ainsi être acteur de ses loisirs. Nous insisterons par conséquent, à organiser des temps pour permettre à l'enfant de :

- Donner son avis, d'être entendu, de faire des propositions d'activités lors de réunions menées par les adultes,
- Faire ses propres choix parmi les projets d'animation initiés par les animateurs et d'avoir des espaces de jeux aménagés,
- Vivre à son propre rythme dans le respect du rythme de la vie du groupe d'âge.

### 2. L'aménagement des espaces

L'aménagement des lieux de vie en cohérence avec l'âge des enfants permet de nouvelles acquisitions. Agir sur le milieu responsabilise l'enfant, lui construit sa personnalité avec ce que lui offre l'espace de jeux. Maria Montessori disait que la préparation d'un environnement adapté à la taille et à la force de l'enfant est une aide indirecte à son épanouissement et à son développement. L'enfant n'est pas passif ; il s'auto-active selon la période sensible dans laquelle il se situe.

Chaque équipe d'animation devra réfléchir à l'aménagement de ses locaux et plus particulièrement à deux points :

- L'aménagement premier est réfléchi et mis en place par l'équipe d'adultes, mais il est important de laisser ensuite les enfants s'approprier et réaménager les salles en fonction de leurs jeux. Cela va permettre l'identité du groupe.
- L'intérêt porté par l'enfant aux lieux aménagés peut être fort ; et de ces lieux, l'activité spontanée naît. Il est donc souhaitable que chaque animateur prenne conscience de la nécessité de ces jeux spontanés dans le développement de l'enfant et n'interrompt pas soudainement cette activité. L'enfant doit le faire progressivement et de manière naturelle. A noter que l'animateur n'a pas ici un rôle de surveillant, mais bien celui de participant au jeu spontané.

L'équipe qui réfléchit à un aménagement de jeux pour les enfants doit garder à l'esprit les conditions suivantes. Il faut que :

- Les enfants s'y sentent bien,
- Ce lieu devienne un repère pour sa sécurité et son développement autonome,
- Il suscite des envies,
- Les matériaux et matériels doivent être faciles d'accès,
- Le mobilier et les rangements soient à hauteur d'enfants,
- La décoration soit attirante avec de jolies couleurs,
- L'enfant y trouve un intérêt.

Il est important de réfléchir aux espaces et de rendre les lieux agréables. Les aménagements doivent permettre aux enfants d'évoluer le plus librement possible dans un espace sécurisant avec des repères clairs. Ceci, afin de permettre à l'enfant d'agir de façon autonome ou accompagnées, voire provoquer l'envie et contribuer à la créativité.

### 3. La notion d'activité

L'enfant peut donc choisir ses activités selon son envie et les propositions des animateurs ou utiliser le matériel mis à disposition pour satisfaire leur intérêt, le temps nécessaire à la construction de l'intelligence. L'enfant à travers le jeu prend ainsi peu à peu conscience de son identité, il s'adapte de mieux en mieux à son environnement sur lequel il expérimente sa capacité d'agir positivement. Une réflexion sera portée sur la place et le rôle de l'adulte, dans son accompagnement de l'enfant, pour lui donner la possibilité de faire seul et de se constituer sa propre réflexion, de faire ses propres choix.

Les activités encadrées doivent avoir un caractère ludique ; cependant, notre vocation n'est pas de faire de l'occupationnel ni de proposer simplement des activités de consommation. L'activité quand elle sert un projet d'animation est un puissant facteur pour le développement de l'enfant. Des activités riches et variées, adaptées aux besoins, envies et capacités des enfants permettent de multiples apprentissages et de réflexion. L'activité permet à l'enfant de chercher, d'inventer, d'expérimenter et de s'exprimer. L'adulte n'est pas indispensable à son activité, il n'est que l'intermédiaire pour aller plus loin, pour progresser, pour faire découvrir divers domaines. C'est pourquoi, les animateurs proposeront des activités issues de tous les domaines d'activités : manuelles, d'expression, scientifiques et techniques, sportives, découverte du milieu, etc., tout en tenant compte de la préparation (incluant une réflexion sur le matériel nécessaire au bon déroulement de l'activité), du coût financier et de la notion de rangement avec les enfants.

La démarche de projet permet de donner du sens à ce que l'on fait ; nous avons alors des objectifs à atteindre et l'activité est un moyen que nous avons pour transmettre à l'enfant nos objectifs.

Un projet est un processus unique qui consiste à travers plusieurs étapes (diagnostic, élaboration, conduite et évaluation), à mettre en place un ensemble d'activités coordonnées et maîtrisées, comportant des dates de début et de fin, entrepris dans le but d'atteindre un objectif tout en incluant les réalités liées aux contraintes budgétaires, aux délais et aux ressources nécessaires.

La démarche doit permettre à l'enfant d'agir et, c'est par l'agir qu'il va se construire, apprendre à maîtriser son environnement et à réfléchir et penser par lui-même.

L'accueil de loisirs, au sein de sa démarche de projets, propose une découverte et une animation aux différents types de productions artistiques et culturelles afin de mieux appréhender la vie collective, développer son esprit critique, créatif et imaginaire, favoriser l'instruction et la formation des citoyens que sont les enfants. L'accueil de loisirs est un lieu de ressources, d'éducation et d'échanges pour les enfants et pour les familles.

### 4. La vie quotidienne

La vie quotidienne (repas, accueil, mettre son manteau, lacer ses chaussures, se laver les mains, etc.) est une activité à part entière et donc, indissociable de la réflexion pédagogique et de l'organisation journalière.

Ces moments quotidiens doivent servir les intérêts de l'enfant. Nous avons un rôle très important à jouer et pour cela, nous devons tout mettre en place pour installer dans un cadre affectif des repères spatiaux-temporels individuels stables.

Tous ces moments intimistes de la vie quotidienne qui nécessite une relation particulière de confiance entre l'enfant et l'animateur répondent à des besoins fondamentaux. Ces derniers permettent à l'enfant de vivre et de grandir.

En tant qu'animateur, nous devons prendre conscience de l'importance de la vie quotidienne comme activité principale et repositionner la pratique d'activités autour de ces moments quotidiens.

En fonction des âges des enfants, la vie quotidienne doit être organisée en fonction des besoins et des stades de développement et des rythmes de chaque enfant.



## 5. Contribuer au départ et à la découverte de nouveaux horizons

L'accueil de loisirs est un lieu d'accueil sans hébergement mais certains enfants n'ont pas la possibilité de partir en vacances et de découvrir d'autres milieux. C'est aussi un moment unique de partage, d'échange et de communication entre pairs. L'accueil de loisirs doit donc – à travers la sélection d'un prestataire – contribuer au départ par le biais de mini-séjour à la semaine. Pour l'enfant, c'est un moyen de sortir de son environnement et de vivre de façon différente.

Ces séjours devront être l'occasion de privilégier le rythme des enfants et la découverte de milieux naturels différents ; ce ne sera pas une course à la pratique d'activité.

### **III. Les moyens**

#### **1. Humains**

L'équipe est constituée selon les obligations réglementaires définies par la Direction de la Cohésion Sociale et par conséquent, suivant le nombre d'enfants inscrits. Les taux d'encadrement sont les suivants :

- Pour l'accueil de loisirs, 1 animateur pour 8 enfants d'âge maternel et 1 animateur pour 12 enfants d'âge élémentaire,
- Pour l'accueil périscolaire, 1 animateur pour 10 enfants maternels et 1 animateur pour 14 enfants élémentaires.

Le temps du midi ainsi que les études surveillées n'entrent pas dans le champ de compétences de la Direction de la Cohésion Sociale et les taux d'encadrement sont fixés par la mairie.

Quel que soit le temps d'accueil, l'équipe est composée de la manière suivante :

- 1 directeur
- 1 directeur adjoint

Responsables de l'équipe d'animation, ils sont forces de proposition sur la pédagogie et l'animation. Garants de la mise en œuvre du projet pédagogique, ils assument les fonctions d'organisation, de gestion et d'évaluation. Ils développent la communication et le partenariat avec les parents, les associations et tous les autres acteurs éducatifs.

- des animateurs

Ils assurent la sécurité physique, affective et morale des enfants et mettent en œuvre le projet pédagogique de la structure. Ils encadrent la vie quotidienne, les activités et la vie collective des différents groupes d'enfants. Ils accueillent les familles pendant les temps d'accueil.

#### **2. Techniques**

Outre les locaux dédiés à l'activité du service, l'équipe dispose de matériels et matériaux mis à sa disposition en fonction de ses besoins.

#### **3. Financiers**

Chaque année, le budget annuel est voté par le Conseil Municipal.

La participation financière des familles et les subventions de différents organismes permettent de finaliser l'équilibre financier de la structure.

#### **IV. Hygiène et santé**

##### 1. L'hygiène

L'entretien des locaux est assuré quotidiennement par un personnel compétent et formé. En plus, l'équipe d'animation doit respecter et faire respecter les mesures mises en place sur la structure afin de garantir l'hygiène des locaux et du matériel, de responsabiliser et de sensibiliser aux biens publics.

##### 2. La santé

L'admission des enfants est subordonnée à la production d'un document attestant qu'ils satisfont aux obligations légales en matière de vaccination.

L'admission est également soumise à la communication par les parents ou responsables légaux de renseignements d'ordre médical en cas de problèmes de santé.

Dans ce cas, et avec accord des représentants de la mairie, l'équipe de direction et la famille de l'enfant doivent signer un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour assurer sa sécurité physique.

L'accueil des enfants atteints de problème de santé ou en situation de handicap doit être validé par la commission enfance de la mairie de La Rochette. Ces enfants pourront notamment être accueillis dès lors qu'il n'est pas obligatoire de leur adjoindre la présence d'un éducateur spécialisé ou d'un animateur supplémentaire.

#### **V. Suivi et évaluation du projet éducatif**

Durant les deux années de validation du projet éducatif, des réunions trimestrielles seront organisées avec l'équipe d'animation pour évaluer la concordance des projets pédagogiques et des projets d'animation avec le projet éducatif.

Une fois par an, un bilan sera présenté à la commission enfance de la mairie de La Rochette.

**Délibération :**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil du Conseil Municipal n°16 en date du 30 novembre 2011,
- **CONSIDERANT** la nécessité de modifier le projet éducatif de l'accueil de loisirs « L'Escargot »,
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Madame Françoise FILIPPI, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et de l'enfance,

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** les modifications relatives au projet éducatif de l'accueil de loisirs « L'Escargot » de la commune de La Rochette, annexé à la présente délibération.

**POINT N°6 : Rapport annuel d'activités 2011 – prix et qualité du service public de l'élimination des déchets - Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement s'agissant des compétences exercées sur le prix et la qualité du service public en matière d'élimination des déchets

En tant que commune membre, le rapport annuel des services d'élimination des déchets de l'année 2011 de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine a été reçu.

Le document correspondant est mis à disposition des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de ce rapport.

**Délibération :**

- VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU le rapport d'activité du délégataire de service public en matière d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS) au cours de l'année 2011 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activités du délégataire de service public en matière d'élimination des déchets de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) au cours de l'année 2011.

**POINT N°7 : Rapport d'activités 2011 – Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce rapport (consultable à l'accueil de la Mairie) met en exergue les actions les plus structurantes de l'activité de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine sur l'année 2011.

Le rapport se décompose en plusieurs parties :

- le développement économique et les grands projets : développement de nouveaux parcs d'activités, poursuite de la requalification du parc d'activités Vaux-le-Pénil/Melun Val-de-Seine...
- le transport et les déplacements : Melibus, liaisons douces...
- l'insertion et l'emploi : mise en place de la clause d'insertion dans les marchés publics (entreprises qui réalisent les travaux dans le cadre d'un Projet de Rénovation Urbaine ont l'obligation de réserver une partie des heures travaillées à des habitants du quartier sans emploi), nouvelles actions de la Maison de l'Emploi...
- l'habitat (mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat),
- la solidarité : accompagnement social pour les gens du voyage,
- la culture,
- le sport,
- l'environnement : une nouvelle unité d'élimination des boues de station d'épuration, un nouveau bassin de rétention des eaux pluviales, poursuite de la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement.
- les investissements : actions sur l'ensemble des communes membres en matière d'assainissement, de déplacements, d'habitat, de transports...

### **Délibération :**

- **VU** l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux rapports retraçant l'attractivité des établissements publics de coopération intercommunale au cours de l'exercice écoulé ;
- **VU** la délibération n°2012.5.5.93. du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 approuvant le rapport d'activités 2011 de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine ;
- **CONSIDÉRANT** que les communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine doivent prendre acte du rapport d'activité 2011 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2011 de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine.

### **INFORMATIONS GENERALES**

Monsieur le Maire souhaite évoquer le devenir des Bois dits improprement d'ailleurs, de LA ROCHETTE, non pas pour répondre aux détracteurs, mais aux personnes légitimement inquiètes.

Monsieur le Maire précise que ces bois ont été mis en vente par les héritiers de Monsieur le Baron.

Monsieur le Maire expose et montre à l'assemblée, à l'aide d'un plan, les parcelles proposées à la vente. La multitude d'intervenants dans cette vente complique les discussions : les propriétaires, le cabinet d'Ormesson (mandataire des propriétaires), la SAFER, l'Etat, les compensateurs, l'ONF, la DDT, etc.

Cependant, Monsieur le Maire rassure l'assemblée et précise qu'il n'y aura jamais de parc animalier, de piste de quads ou de motos, ou autre aménagement de ce type.

Monsieur le Maire rappelle que 28 ha de ces mêmes bois avaient été classés en zone constructible en 1994. Depuis 2008, la commune s'est battue pour les réaffecter en zone naturelle.

Monsieur le Maire a, par ailleurs, retiré sa demande de déferé sur ce dossier actant la zone naturelle. Le seul inconvénient potentiel est qu'un éventuel acquéreur décide de clôturer sa parcelle et donc d'interdire l'accès des bois au public.

Monsieur le Maire précise que la commune va rencontrer en décembre et en janvier les partenaires de ce dossier. Il ne manquera pas de communiquer à l'assemblée l'avancée de ce dossier.

#### **- Décision n°9 pour la passation d'un contrat d'utilisation des installations sportives de la piscine de Dammarie-les-Lys pour l'année scolaire 2012/2013.**

Le 28 novembre 2012, Monsieur le Maire a signé avec la Ville de Dammarie-les-Lys un contrat ayant pour objet l'utilisation des installations sportives par deux classes de l'école Alfred SISLEY de LA ROCHETTE, telle que définie ci-dessous :

- Locaux : Piscine – Bassin complet
- Période : du 10 janvier 2013 au 20 juin 2013
- Jour et heure d'utilisation : premier et deuxième trimestre le jeudi de 15h à 15h50
- Tarif : **230€** pour la location de bassin (50 minutes et 2 moniteurs de surveillance et 2 moniteurs en enseignement).

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6288 du budget 2013.

#### **- Décision n°10 pour la passation d'un contrat concernant la réalisation d'un spectacle pour le marché de Noël le 15 décembre 2012.**

Le 3 décembre 2012, Monsieur le maire a signé avec la SARL « Synergie EXO-LIGHT », sise rue des Montelièvres, Pôle Economique des Renardières, 77250 ECUELLES, représentée par Monsieur Laurent MUZARD en qualité de producteur, un contrat de cession ayant pour objet l'organisation d'un spectacle en déambulateur au marché de Noël avec un clown et deux mascottes, devant se dérouler le samedi 15 décembre 2012, au gymnase René Tabourot, impasse des Pincevents, 77000 LA ROCHETTE.

La dépense correspondante qui s'élève à 1 465,90 € T.T.C sera réglée par mandat administratif à réception d'une facture et sera inscrite à l'article 6232 du budget 2012.

#### **- Décision n°11 pour la passation d'un contrat concernant la réalisation d'animations-contes à la bibliothèque.**

Le 3 décembre 2012, Monsieur le Maire a signé avec l'Association de conteurs «A la croisée des contes », sise 27 rue Gatelliet, 77000 MELUN, représentée par Madame RIOT en qualité de présidente, un contrat de réservation ayant pour objet l'organisation de 10 animations contes à destination des enfants de 3 à 11 ans, du samedi 8 décembre 2012 au samedi 15 juin 2013, à la bibliothèque municipale, 53 rue Rosa Bonheur, LA ROCHETTE.

La dépense, à savoir 150 € la journée, sera réglée par mandat administratif à réception d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire et sera inscrite à l'article 6232 du budget 2012 et du budget 2013.

- **Samedi 15 décembre** : marché de Noël, au gymnase René Tabourot.
- **Dimanche 16 décembre** : Noël des Rochettois, au gymnase René Tabourot.
- **Jeudi 10 janvier 2013** : vœux du Maire, au gymnase René Tabourot.

- **Vendredi 15 février 2013 à 20h30** : conférence sur la Chine au Mille Clubs.
- **Samedi 23 février 2013 matin** : accueil des nouveaux Rochettois au Mille Clubs.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 39**